

MODELE DE DELIBERATION POUR REVENTE A TIERS

Objet : Revente d'un bien porté par l'EPFL à un tiers désigné

Monsieur ou Madame Le Maire/Président rappelle au Conseil Municipal que, la collectivité a régularisé une convention d'intervention et de portage foncier en date du date signature convention portant sur les biens ci-dessous pour une durée de Durée de portage.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix d'acquisition

L'article 7 de la convention précitée prévoit :

« *A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie. Toutefois, en concertation avec la Collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la Collectivité* »

L'article 10.3 de la convention précitée prévoit :

« *En cas de revente à un tiers désigné par la Collectivité, les avances en capital seront remboursées à la Collectivité dès l'encaissement des fonds du cessionnaire* »

Dans le cadre de cette opération la collectivité demande à l'EPFL de rétrocéder à Tiers désigné , les biens ci-dessous au prix indiqué :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix de rétrocession

Il est proposé au Conseil Municipal/communautaire :

- d'autoriser l'EPFL à rétrocéder à Tiers désigné au prix de Prix de rétrocession